Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 29 juin 2017 GREVIO/Inf(2017)LD11

Liste des décisions adoptées lors de la 10e réunion

(Strasbourg, 26 – 29 juin 2017)

L'ordre du jour adopté de la 11e réunion figure en annexe.

1. Point 9 de l'ordre du jour : Adoption du Rapport final du GREVIO sur l'Autriche

Le GREVIO a adopté son rapport final tel que modifié à la lumière des commentaires reçus des autorités nationales. Conformément au Règlement intérieur du GREVIO (Règle 44 – Rapport et conclusions), le rapport sera transmis aux autorités nationales qui seront invitées à soumettre leurs derniers commentaires dans un délai d'un mois. À l'expiration de ce délai, le rapport et les commentaires éventuels reçus des autorités nationales seront rendus publics et envoyé au Comité des Parties.

2. Point 10 de l'ordre du jour : Adoption du Rapport final du GREVIO sur Monaco

Le GREVIO a adopté son rapport final tel que modifié à la lumière des commentaires reçus des autorités nationales. Conformément au Règlement intérieur du GREVIO (Règle 44 – Rapport et conclusions), le rapport sera transmis aux autorités nationales qui seront invitées à soumettre leurs derniers commentaires dans un délai d'un mois. À l'expiration de ce délai, le rapport et les commentaires éventuels reçus des autorités nationales seront rendus publics et envoyé au Comité des Parties.

3. Point 11 de l'ordre du jour : Approbation du projet de rapport du GREVIO sur l'Albanie

Le GREVIO a approuvé le projet de rapport en prenant compte d'un certain nombre de modifications. Conformément au paragraphe 10 de l'article 68 de la Convention, le projet de rapport sera transmis aux autorités nationales pour commentaires. En outre, et conformément à son règlement intérieur (article 43 du règlement), le GREVIO a convenu de fixer un délai de deux mois pour recevoir ces commentaires.

4. Point 12 de l'ordre du jour : Approbation du projet de rapport du GREVIO sur le Danemark

Le GREVIO a approuvé le projet de rapport en prenant compte d'un certain nombre de modifications. Conformément au paragraphe 10 de l'article 68 de la Convention, le projet de rapport sera transmis aux autorités nationales pour commentaires. En outre, et conformément à son règlement intérieur (article 43 du règlement), le GREVIO a convenu de fixer un délai de deux mois pour recevoir ces commentaires.

ANNEXE

Ordre du jour de la 11e réunion du GREVIO

1. **Ouverture de la réunion**
2. **Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux**
3. **Adoption du rapport de la 8e réunion du GREVIO et questions soulevées**
4. **Rapport oral du Bureau**
5. **Questions administratives et budgétaires**
6. **État des signatures et ratifications de la Convention**
7. **Informations sur les activités de coopération du Conseil de l'Europe présentant un intérêt pour le GREVIO**
8. **Représentation/participation des membres du GREVIO et de son Secrétariat à des évènements présentant un intérêt pour le GREVIO**

Première procédure d'évaluation (de référence)

9. **Adoption du Rapport final du GREVIO sur l'Autriche**
10. **Adoption du Rapport final du GREVIO sur le Monaco**
11. **Approbation du projet de rapport du GREVIO sur l'Albanie**
12. **Approbation du projet de rapport du GREVIO sur le Danemark**

13. **Publication et dissémination des deux premiers rapports du GREVIO**
14. **Le rôle des Rapporteurs et du Secrétariat dans le contexte des visites d'évaluation**
15. **Communications reçues**
16. **Calendrier d'évaluation et dates des prochaines réunions**
17. **Points à inscrire à l'ordre du jour de la 12e réunion**
18. **Questions diverses**
19. **Approbation de la liste des décisions de la 11e réunion**